



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 12

Le lundi vingt-sept février deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Madame Laure CZINOBER a donné procuration à monsieur Eric NOURY.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 6 mars 2023

Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, douze actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 9 décembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour les travaux d'amélioration thermique des 9 pavillons de la brigade territoriale de gendarmerie.

- **Décision n° 2** du 9 décembre 2022 relative à une demande de fonds de concours « transition énergétique » auprès de Le Mans Métropole pour les travaux d'amélioration thermique des 9 pavillons de la brigade territoriale de gendarmerie.

- **Décision n° 1** du 27 décembre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-24 suivant l'article 142 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 portant sur l'amélioration énergétique des neuf logements de la brigade territoriale de gendarmerie avec la fourniture et l'installation de poêles à granulés, à la société Cheminées du Maine (s.a.r.l. Camaïs) – 4 route Nationale – 72230 Guécélard, au prix de 67 367,77 € H.T.

- **Décision n° 1** du 30 décembre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-25 à la société Farago Le Carré – Technopôle de Changé – rue Albert Einstein – B.P. 86113 – 53810 Changé portant sur la prévention et la lutte contre les rongeurs dans des bâtiments communaux

(restaurant scolaire et Espace Culturel l'Orée du Bois) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 au prix annuel de 214,65 € H.T.

- **Décision n° 2** du 30 décembre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-26 au laboratoire Inovalys Le Mans – 128 rue de Beaugé – 72018 Le Mans cédex 2 portant sur des prestations de prélèvements d'échantillons de produits finis, de contrôles des surfaces et de ramassage ainsi qu'à l'exécution de différentes analyses à la cuisine du restaurant scolaire municipal et à la cuisine de l'Espace Culturel l'Orée du Bois dans le cadre l'accueil municipal de loisirs du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 tacitement reconductible deux fois pour la même durée (soit un terme maximum au 31 décembre 2025) au prix annuel de 821,44 € H.T.
- **Décision n° 3** du 30 décembre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-27 à la société Socotec Agence Equipements Le Mans – 167 rue de Beaugé – 72014 Le Mans cédex 2 portant sur la vérification périodique des appareils de levage [nacelle télescopique (semestrielle), fourche de tracteur (semestrielle), palan manuel 500 kg (annuelle) et pont élévateur installé au centre technique municipal (annuelle)] du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 au prix annuel de 350,00 € H.T.
- **Décision n° 4** du 30 décembre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-28 à la société Jezet Seating – Siberiëstraat 10 – BE 3900 Overpelt – Belgique portant sur la maintenance préventive de la tribune télescopique équipant l'Espace Culturel l'Orée du Bois du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 au prix annuel de 1 615,00 € H.T.
- **Décision n° 5** du 30 décembre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-29 à la société Berger Levraut – 64 rue Jean Rostand – 31670 Labège portant sur la prestation de services de la solution « BL.enfance » et au « portail Citoyen » pour la restauration scolaire et l'accueil municipal de loisirs du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 au prix annuel de 3 002,88 € H.T.
- **Décision n° 6** du 30 décembre 2022 relative à l'avenant pour ordre emportant transfert des marchés informatiques attribués à la société Ségilog à la société Berger Levraut – 64 rue Jean Rostand – 31670 Labège à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Décision n° 7** du 30 décembre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-30 à la société Clim'Ma (S.A.S. Allard) – Z.A.C. de la Pointe – 18 rue des Peupliers – 72190 Sargé-lès-Le Mans portant sur la maintenance de la centrale de traitement d'air équipant l'Espace Culturel l'Orée du Bois du 14 février 2023 au 13 février 2024 tacitement reconductible quatre fois pour la même durée (soit un terme maximum au 13 février 2028) au prix annuel de 3 470,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 4 janvier 2023 relative à la délivrance à Mme Bergé de la concession au columbarium n° 44C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 1** du 31 janvier 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-01 portant sur la démolition d'une propriété communale (maison et dépendances) située 36 rue de la Paille à La Chapelle Saint Aubin à la société Morin Terrassement Démolition S.a.r.l. – « Les Baleines » – 72550 Coulans-sur-Gée au prix de 27 000,00 € H.T.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Marie-Christine du GRAND PLACITRE

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »